

## Fiche technique

## Produits de surface

# impra<sup>®</sup>lan-Reiniger

**Concentré de nettoyage pour le nettoyage quotidien des pistolets de pulvérisation et de l'atelier de peinture.**

<b>Domaines d'application</b>	Pour le nettoyage quotidien des outils de pulvérisation, de l'atelier (par ex. dans la zone d'égouttement) et de la cabine de pulvérisation salie par des produits en phase aqueuse.
<b>Caractéristiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sans odeur et efficace</li><li>• Excellent pouvoir nettoyant</li></ul>
<b>Composition</b>	Eau, glycols, émulsifiants
<b>Teinte</b>	Incolore
<b>Conditionnement</b>	Bidons de 2,5 et 20 litres
<b>Mode d'application</b>	Pinceau
<b>Consommation</b>	Dépend des besoins, du degré de salissure et de la concentration de produit
<b>Consignes d'application</b>	Mélanger avec de l'eau du robinet à une proportion de 1:9 (nettoyant dans l'eau) ; application par ex. pour le nettoyage des bandes dans les nettoyeurs des pulvérisateurs automatiques de peintures en phase aqueuse. En cas de salissure importante des bandes ou pour le nettoyage de rouleaux, la proportion du mélange peut être adaptée à 1:4.  Ne pas utiliser à proximité d'une flamme nue ou de source de feu. Bien aérer les espaces fermés. Bien rincer à l'eau claire puis sécher à l'air les pistolets de peinture après nettoyage.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Un temps d'action plus long (par ex. pendant tout un week-end) du nettoyant peut occasionner des dommages et une décoloration des pièces anodisées telles que par ex. les pistolets pulvérisateurs. Ne convient pas si le produit de revêtement a séché depuis longtemps.
<b>Teneur en COV</b>	env. 275 - 285 g/L (n'appartient à aucune catégorie car il ne s'agit pas d'un produit de revêtement)
<b>Classification CLP</b>	impra <sup>®</sup> lan-Reiniger est soumis à l'étiquetage. Mention d'avertissement : Danger Pictogramme : Corrosif ; point d'exclamation
<b>Mentions de danger et conseils de prudence</b>	H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H312 Nocif par contact cutané. H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

	<p>P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer à l'eau avec précaution pendant plusieurs minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact si possible. Continuer à rincer. P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette). P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.</p> <p>Ce produit contient : 2-Butoxyéthanol, 2-Aminoéthanol</p>
<b>Sécurité au travail</b>	<p>Lors de l'utilisation du produit, respecter les dispositions de protection au travail et de prévention des accidents en vigueur. Conserver hors de la portée des enfants. Assurer une bonne ventilation pendant et après l'application.</p> <p>En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin. Lors des travaux, porter des vêtements, gants et lunettes/masque de protection adaptés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.</p> <p>La fiche technique de données sécurité est disponible pour les professionnels sur demande.</p>
<b>Stockage/transport</b>	<p>Conserver au frais mais à l'abri du gel. Bien refermer le bidon après utilisation. Conserver dans le bidon d'origine et uniquement accessible au personnel qualifié. Pour la date limite de conservation au frais, voir l'étiquette. Ne pas transporter par temps de gel.</p> <p>ADR/RID : néant</p>
<b>Protection de l'environnement</b>	<p>Il est interdit de déverser impra<sup>®</sup>lan-Reiniger dans le sol, dans des cours d'eau ou dans des canalisations. Classe de pollution de l'eau 1 (auto-classification selon VwVwS, annexe 4). Seuls les bidons entièrement vides peuvent être recyclés. Les résidus liquides de produit doivent être déposés à un centre de collecte des déchets de peinture.</p> <p>Catalogue européen des déchets numéro 20 01 29</p>
<p>Cette fiche est diffusée à titre indicatif. Étant donné les nombreuses possibilités d'application, nous ne pouvons assumer de garantie pour les cas individuels. Ceci est également valable pour les modes d'application technique que nous recommandons. De telles recommandations n'engagent pas notre responsabilité, même si elles sont formulées de bonne foi sur la base nos connaissances et notre expérience. Tout accord ou engagement oral doit impérativement être confirmé par écrit.</p>	

12/06/2019